

Le Lavandou

Mairie

Service Urbanisme

Nos Réf. : GB/BC/MLLGD

☎ 04 94 05 15 78

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2020-129 du 12 octobre 2020 prescrivant la révision du PLU ;
Vu la délibération n°2022-112 du 12 octobre 2022 arrêtant le projet de révision du PLU ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'ordonnance n°E23000003/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur BRANELLEC Philippe en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique.

ARRÊTÉ**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du lundi 3 avril 2023 à 08h30 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00 inclus.

Objet de l'enquête :

Projet de révision n°2 du PLU arrêté le 12 octobre 2022.

Caractéristiques principales du projet de révision du PLU:

- Prise en compte des décisions de justice rendues,

- Prise en compte des documents supra-communaux, dont le SCOT révisé,
- Meilleure prise en compte par le PLU des aléas érosion, submersion marine, inondation (Gemapi),
- Prise en compte des projets municipaux et du bilan urbanistique et environnemental du PLU révisé,
- Valorisation architecturale du cœur du village et du patrimoine architectural de la commune,
- Valorisation et protection du patrimoine bâti et naturel, et des paysages (bilan des effets des lois SRU et ALUR sur le paysage de la commune),
- Préservation et renforcement de la biodiversité et de la nature en ville (valorisation et protection d'une liste de végétaux à définir),
- Meilleure prise en compte des problématiques hydrauliques sur l'ensemble du territoire,
- Redéfinition de l'aménagement de certains secteurs pour une meilleure prise en compte des problématiques de déplacements et de stationnement, de protection des paysages et de qualité des projets architecturaux.

ARTICLE 2 :

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 28 octobre 2022, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 26 janvier 2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la révision n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

Monsieur BRANELLEC Philippe a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E23000003/83.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de révision n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagne, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie du Lavandou pendant toute la durée de l'enquête le lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le public peut transmettre ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4413>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4413@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4413> donc visibles par tous.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 3 avril 2023 à 08h30 au mercredi 3 mai 2023 à 17h00 inclus**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en Mairie pendant la durée de l'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mr le Commissaire-enquêteur en mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer - 83 980 Le Lavandou ;
- les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-4413@registre-dematerialise.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 3 avril de 8h30 à 12h00
- Jeudi 6 avril de 13h30 à 17h00
- Mercredi 12 avril de 8h30 à 12h00
- Vendredi 21 avril de 13h30 à 17h00
- Jeudi 27 avril de 8h30 à 12h00
- Mercredi 3 mai de 13h30 à 17h00

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire du Lavandou afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées.

ARTICLE 8 :

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://le-lavandou.fr/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. De plus, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du Code de l'environnement, sera publié dans les journaux VAR MATIN et LE VAR INFORMATION, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux;

- cet avis sera également publié sur les sites internet suivants : <https://www.registre-dematerialise.fr/4413>, et <https://le-lavandou.fr/>,
L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier, auprès de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, Place Ernest Reyer - 83 980 Le Lavandou , ou par téléphone au 04 94 05 15 70.

ARTICLE 11 :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 :

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire du Lavandou et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Var ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Le Lavandou, le 28 FEV. 2023



Le Maire,
Gil Bernardi
Gil Bernardi